

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 11 avril 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 avril 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FACON Dorothée, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Céline, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique*

#### **PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à LECONTE Maurice, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERLIQUE Martine donne procuration à BERRIER Philibert, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, NOREL Francis donne procuration à MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle*

*donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DAGBERT Julien*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorotheé, PERRIN Patrick, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, VIVIEN Michel*

*Monsieur DEMULIER Jérôme est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2023**

**- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

**COMMUNICATION**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

**1) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport présenté en annexe de la délibération.

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : MULLET Rosemonde**

**2) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport présenté en annexe de la délibération.

### **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**Rapporteur : DELECOURT Dominique**

#### **3) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE MUTUALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article L.5211-39-1 du CGCT, modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoit la possibilité pour les présidents d'EPCI d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations concernant les services de l'établissement public et ceux des communes-membres.

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ci-annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport présenté en annexe de la délibération.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément aux instructions budgétaires M14 et M4, le projet de budget primitif 2023 est présenté en annexe de la délibération accompagné d'une note synthétique retraçant les éléments essentiels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2023 tel que ci-annexé à la délibération.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

**5) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT  
DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Des autorisations de programme ou d'engagement pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget primitif 2023 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont par ailleurs créés.

Ainsi, la clôture des programmes suivants est proposée :

P39 - Aire d'accueil des gens du voyage à Isbergues

EP10 - Travaux réseaux eaux pluviales 2021

Les programmes suivants sont clôturés et regroupés dans le P80 créé ci-dessous :

P10 - Travaux sur la Lawe

P28 - Lutte sur les inondations de la Loïsne et du Surgeon

P50 - Papilys

P55 - Réhabilitation vannage d'Hulluch et digue de la Biette et de la Lawe

P56 - Réalisation d'un ouvrage sur la retenue collinaire de Bajus

Par ailleurs, il convient d'acter l'ouverture des programmes suivants :

P80 - Lutte contre les inondations : 14 M€

P81 - Restauration des milieux aquatiques et des zones humides : 9,294 M€

P82 - Etudes, équipements et travaux pour la régie Milieux aquatiques : 2,292 M€

P83 - Lutte contre les ruissellements : 10,7 M€

Globalement, les programmes Gémapa sont augmentés de +26,2 M€

EP15 - Réhabilitation 2023 des réseaux d'eaux pluviales existants : 0,886 M€

A51D – Etudes assainissement 2023 : 0,130 M€

A52D – Stations assainissement 2023 : 0,040 M€

Il convient également d'ajuster les programmes suivants :

Les programmes d'aménagement (pôles gares, aires gens du voyage, Chartreuse) sont globalement réduits de -2,396 M€

Les autres programmes d'eaux pluviales sont réduits globalement de -0,653 M€

Les autres programmes d'assainissement sont réduits globalement de - 0,116 M€

Comme en 2022, il est proposé de voter les programmes annuels relatifs aux subventions d'équipement versées en matière d'habitat, de développement économique, de fonds de concours d'aménagement du territoire, de mobilité et de déchets. Chaque enveloppe proposée est une capacité maximale d'engagement et seuls les crédits de paiement de l'année 2023 sont prévus au budget primitif.

Création de programmes de subventions d'équipement :

P58 Fonds de concours 2022 réduit pour création d'un programme spécifique P77 Fonds de concours Anru

P72 Fonds de concours 2023 : 4,2 M€

P73 Subventions aux entreprises 2023 : 0,760 M€

P76 Pass mobilité 2023 : 0,150 M€

P78 Récupérateur eaux pluie particuliers 2023 : 0,200 M€

P79 Subvention nouveau CVE : 50 M€

P71 Habitat ancien raccordement assainissement 2023 : 0,350 M€

P75 Habitat délégation et aides propres 2023 : 14,471 M€(avec 11,421 M€de recettes Anah)

Clôture de programmes de subventions d'équipement :

P60 Fonds de transition énergétique 2022

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de réviser ou de créer les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et, de créer des programmes spécifiques relatifs aux subventions d'équipement versées. Le détail chiffré est repris dans les annexes jointes à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**REVISE OU CREE** les autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire tels que détaillés en annexe de la délibération.

**CREE** des programmes spécifiques relatifs aux subventions d'équipement versées. Le détail chiffré est repris dans les annexes jointes à la délibération.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **6) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2023 et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2023. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**FIXE** le taux à 0 % pour l'année 2023.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **7) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le Conseil communautaire du 29 mars 2022 a voté, pour l'année 2022, les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

A compter de cette année, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être modifié en lien avec l'évolution des taxes foncières.

Les bases prévisionnelles notifiées le 16 mars 2023 sont les suivantes :

- Taxe d'habitation (TH) = 6 891 118 €(+7,1%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 241 648 000 €(+6,9%)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 4 941 000 €(+7,7%)

Le produit attendu à taux constant est le suivant :

- Taxe d'habitation (TH) = 1 169 423 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 10 994 984 €
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 944 719 €

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et, suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, les taux de fiscalité votés en 2022. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** les taux de taxes suivants pour l'année 2023 : Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 % et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **8) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISE (CFE) 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux moyen voté depuis 2017 est de 29,35 %. Il est en cours d'unification sur l'ensemble des 100 communes pour atteindre un taux unique en 2024.

L'évolution du taux de CFE de la Communauté d'Agglomération est liée à l'évolution des taxes foncières de ses communes membres.

En effet, l'Assemblée pourrait augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2021 et 2022 du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties des communes membres.

Les bases fiscales prévisionnelles notifiées sont de 241 648 000 €(+ 5%) et le taux maximal 2023 autorisé est de 29,45 %. A ce jour, la réserve de taux capitalisée au titre des trois dernières années est de 0,43 %. Le taux maximum que la Communauté d'Agglomération pourrait donc voter est de 29,88 %.

Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de ne pas faire varier le taux pour l'année 2023 et de mettre en réserve la capacité non utilisée d'augmenter le taux en 2023 de 0,10 %. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2023 à 29,35 %.

**ACTE** la mise en réserve de la capacité non utilisée d'augmenter le taux en 2023 de 0,10 %.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

**9) TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - VOTE DU PRODUIT POUR 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI. Par ailleurs, le produit au titre de l'année 2022 a été fixé à 8 000 000 € et, est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Considérant que le vote du produit de la taxe GEMAPI est soumis aux conditions fixées à l'article 1639A du code général des impôts fixant au 15 avril le délai du vote par l'assemblée délibérante,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constitue un levier permettant de s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature,

Considérant les prévisions budgétaires au titre de l'année 2023 nécessaires aux programmes d'actions suivants :

- la poursuite de la prévention des inondations (dont le Papi Lys),
- la poursuite de la restauration écologique des cours d'eau,
- la lutte contre le ruissellement,
- la montée en charge de la régie communautaire d'entretien des cours d'eau,

A ce titre, pour 2023, un budget de 13,9 M€ est consacré dont 9,2 M€ dédiés aux investissements.

Suite à l'avis de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'arrêter pour l'année 2023, le produit de cette taxe à huit millions d'euros (8 000 000 €),  
- de charger le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ».

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ARRETE** pour l'année 2023, le produit de la taxe GEMAPI à huit millions d'euros (8 000 000 €).

**CHARGE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

**10) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 06 mars 2023 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 93 subventions pour montant total de 4 104 116 € pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>PRIORITE</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>PROPOSITIONS 2023</b>
<b>02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature</b>	12	142 118 €
<b>03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire</b>	55	1 414 395 €
<b>04- Accélérer les dynamiques de transition économique</b>	23	1 423 723 €
<b>Fonctionnement de l'institution</b>	1	173 880 €
<b>Projet de territoire</b>	2	950 000 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>93</b>	<b>4 104 116 €</b>

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe 1 de la présente délibération.

Des associations sont soutenues au titre du Fonds de Cohésion Sociale, outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient appuyer des initiatives associatives au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en direction des habitants ou des acteurs relais.

La Commission ad'hoc réunie le 19 janvier 2023 a émis un avis favorable pour les projets inscrits dans la programmation 2023 du Contrat de Ville pour un montant total de 86 162 €. Il s'agit d'aider les Conseils Citoyens, de permettre à une action locale de se déployer à l'échelle de plusieurs quartiers, d'aider des associations de proximité intervenant au cœur des quartiers (sport, culture, santé.), de permettre la réalisation d'actions de qualification des acteurs sur des thématiques transversale (égalité femmes – hommes...) et de contribuer à l'inclusion numérique des habitants dans les quartiers.

Le détail des projets et structures subventionnés au titre du fonds de cohésion sociale se trouve en annexe 2 de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-

président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondant ci-annexés à la délibération.»

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le versement des subventions telles que présentées dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération au titre de l'année 2023.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants ci-annexés à la délibération.

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

### **11) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FIBOIS HAUTS DE FRANCE - SALON REGIONAL DES FORESTIERS ET TRANSFORMATEURS DE BOIS « LES RENDEZ-VOUS FORET-BOIS »**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La filière bois est au cœur des enjeux du changement climatique et de la transition écologique. Les sujets tels que l'emploi, la rénovation énergétique, le recyclage, la valorisation des déchets ou encore l'énergie sont au cœur des préoccupations. Ces enjeux sont des axes forts du projet de territoire et traités au travers de la priorité n°2 « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ».

Le Salon régional des forestiers et transformateurs du bois en Hauts-de-France permet de créer un grand rendez-vous où les propriétaires forestiers privés, les professionnels des Hauts-de-France et le grand public peuvent se rencontrer, mais permet également de découvrir les métiers du bois et de la forêt.

La 4ème édition de ce salon « Le rendez-vous forêt-bois » se tiendra les 12 et 13 mai 2023 au Parc d'Olhain. Des animations (sculptures sur bois, parcours pédagogiques, ...), des démonstrations (abattage, scierie mobile ...), des conférences, des concours (débardage à cheval), où encore le championnat transfrontalier de Coupe de bois sportive, rythmeront ces deux journées.

Pour ce faire, l'Association FIBOIS Hauts-de-France, ayant son siège social au 56 rue du Vivier à Amiens (80000) sollicite le concours financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de 5 000 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de cette subvention. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association FIBOIS Hauts-de-France, ayant son siège social au 56, rue du Vivier à Amiens (80000), pour l'organisation de la 4ème édition du Salon régional des forestiers et transformateurs de bois « Les Rendez-vous Forêt-Bois » du 12 et 13 mai 2023 au Parc d'Olhain.

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

**12) CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD/PAS DE CALAIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2023-2026**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Au-delà du rôle premier d’approvisionner en alimentation les populations, l’agriculture interagit dans la vie du territoire par la création de richesses et de valeur ajoutée, par la proposition de services à la collectivité, par l’entretien des paysages, par la gestion des ressources : (eau, sol, biodiversité...) par l’enrichissement et la préservation du patrimoine culturel.

60 % de la superficie du territoire communautaire est valorisée par l’agriculture (38 079 HA) avec 579 exploitations. Les filières agricoles emploient de l’amont à l’aval, 5200 actifs.

En lien avec le projet de territoire adopté le 6 décembre 2022, il convient de renforcer la dynamique de projets entre la chambre d’agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d’agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane afin d’accompagner la mutation de l’agriculture du territoire et d’assurer son développement.

C’est dans ce cadre qu’est affirmé le partenariat sur la période 2023-2026 autour de trois grandes orientations :

- Soutenir l’agriculture par la création de débouchés sur les filières locales et renforcer le lien entre consommateurs et producteurs ;
- Assurer la préservation des ressources naturelle et développer les énergies renouvelables ;
- Maintenir une agriculture attractive et rémunératrice.

Ces engagements se déclineront chaque année dans une convention fixant le programme d’actions. La Communauté d’agglomération s’engage dans ce cadre à verser à la Chambre d’agriculture Nord-Pas de Calais une participation annuelle de 50 000 €

Pour l’année 2023, le programme d’actions est inclus en annexe de la convention de partenariat pluriannuelle.

Suite à l’avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l’Assemblée :

- d’approuver le développement d’un partenariat entre la Chambre d’Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane.
- d’autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2023-2026 comprenant le programme d’actions 2023 telle que ci-annexée à la délibération ;
- d’autoriser le versement de la participation financière annuelle de 50 000 € pour la mise en œuvre du programme d’actions. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le développement d’un partenariat entre la Chambre d’Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2023-2026 comprenant le programme d’actions 2023 telle que ci-annexée à la délibération.

**AUTORISE** le versement de la participation financière annuelle de 50 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : EDOUARD Eric**

### **13) « DYNAMISER L'ESPACE PUBLIC PAR LE DESIGN ACTIF » - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants ;  
Enjeu : Apporter un soutien en ingénierie

Dans le cadre du Contrat de Ville, au titre du pilier « cadre de vie », il est proposé en 2023, une mission de conception d'aménagement de sites pilotes en quartier prioritaire politique ville (2 cours d'école et 2 espaces publics).

Cet accompagnement permettrait de traiter ces espaces de manière concertée avec les habitants et/ou publics scolaires sur les enjeux de design actif et de proposer des solutions adaptées au contexte local, créatives et innovantes. L'objectif est de donner les outils aux communes leur permettant de réaliser la phase opérationnelle qui pourrait alors mobiliser le fonds de Concours « Politique de la Ville » de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et le financement Région Hauts-de-France « politique de la ville ».

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay se ferait à cette fin accompagner d'un prestataire spécialisé dans le *design actif* et communiquerait auprès des communes par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt et définirait ainsi le calendrier et les modalités de dépôt de projets par les communes. Un jury composé d'élus et techniciens de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, appuyé par le prestataire viendrait sélectionner les 4 sites ainsi retenus.

La mission d'accompagnement, estimée à une vingtaine de jours par projet (sur environ 4 à 6 mois), pourrait débuter en mai 2023, avec un rendu au plus tard à l'automne 2023.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'ANCT et de la Région Hauts-de-France dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, notamment pour couvrir en partie les dépenses susvisées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt « dynamiser l'espace public par le design actif » auprès des communes en géographie prioritaire de la politique de la ville selon le dossier de candidature ci-annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt « dynamiser l'espace public par le design actif » auprès des communes en géographie prioritaire de la politique de la ville selon le dossier de candidature ci-annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

## FONDS DE CONCOURS

**Rapporteur : COCQ Bertrand**

### **14) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants;

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Un certain nombre de communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en Exécutif réuni le 23 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau ci-annexé à la délibération.

**Rapporteur : COCQ Bertrand**

### **15) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – AMENDEMENT AU DISPOSITIF**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants;

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

La Communauté d'Agglomération a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Conformément à ce qui a été prévu dans le projet de territoire, l'enveloppe affectée aux fonds de concours a été portée pour 2023 à 4.2 M €an, soit une augmentation de 700 000 €

Dans l'attente d'une refonte générale du dispositif qui est engagée pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette enveloppe supplémentaire pourrait être affectée à des investissements que réaliseraient les communes en faveur de dispositifs de récupération des eaux pluviales et ainsi participer à la préservation de la ressource en eau qui constitue une priorité du projet de territoire.

Il est donc proposé de créer un nouveau fonds de concours « Récupération et déconnexion des eaux pluviales » destiné à :

- l'installation de citernes de stockage d'eaux pluviales pour limiter l'utilisation de la ressource en eau potable ;

- la déconnexion des eaux pluviales de voirie/parking des réseaux d'eaux usées et pluviales (mettant en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales par exemple, chaussée réservoir, noue d'infiltration, espace vert creux, tranchée drainante, revêtement perméable).

Pour 2023, une enveloppe spécifique de 700 000 € serait consacrée à ce fonds de concours.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création d'un fonds de concours « Récupération et/ou déconnexion des eaux pluviales » ouvert à toutes les communes, en ajoutant un paragraphe « J » au dispositif en cours, tel que ci annexé à la délibération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la création d'un fonds de concours « Récupération et/ou déconnexion des eaux pluviales » ouvert à toutes les communes, en ajoutant un paragraphe « J » au dispositif en cours, tel que ci-annexé à la délibération.

## **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

### **16) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR MAINTIEN DES CAPACITES DE STOCKAGE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE - APPROBATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES ACTIONS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a notamment approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Une des missions de cette extension de compétence est le maintien de la capacité de stockage du réseau hydraulique secondaire, par des actions d'entretien et de gestion de ce réseau.

Le réseau secondaire comprend tout ce qui ne fait pas partie du linéaire dit «GEMAPI» de la Communauté d'Agglomération.

La stratégie d'intervention de la Communauté d'agglomération en matière d'entretien des fossés nécessite la mise en place une méthodologie permettant de préciser le périmètre et les modalités d'intervention.

Le périmètre d'intervention est défini à l'échelle communale, et est défini selon les critères inclusifs ou exclusifs proposés dans la note de cadrage jointe à la délibération.

L'entretien courant des fossés étant à la charge des propriétaires riverains, la Communauté d'agglomération oriente ses interventions de façon à maintenir les capacités de stockage et d'écoulement des réseaux hydrographiques secondaires sur le moyen et le long termes.

Dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération réalisera des travaux visant à rétablir les fonctionnalités des fossés, sur l'ensemble du réseau hydrographique secondaire (débroussaillage, fauchage, reprofilage, élagage).

Dans un second temps, elle procédera à l'entretien des fossés inclus à son périmètre d'intervention, par les actions suivantes :

- reprofiler,
- enlever les atterrissements,
- réouvrir les fossés comblés,
- nettoyer des buses par hydrocurages,
- maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages souterrains et/ou de franchissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 07 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, d'une part, la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le réseau hydrographique secondaire, et d'autre part-les actions qui y seront menées, selon les modalités définies dans la note de cadrage ci-annexée à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le réseau hydrographique secondaire ainsi que les actions qui y seront menées, selon les modalités définies dans la note de cadrage ci-annexée à la délibération.

### **MOBILITE DURABLE**

**Rapporteur : CHRETIEN Bruno**

#### **17) POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE ET DES MODES DOUX - INSTAURATION D'UN PASS'MOBIL AGGLO POUR L'ANNEE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a mis en place en 2022, un Pass'Mobil'Agglo consistant en une aide financière pour les habitants du territoire faisant l'acquisition d'un équipement « modes doux ». Le dispositif a ainsi permis l'utilisation de 475 chèques de subvention par les habitants, pour un montant total de 92.710 €

Il est aujourd'hui proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2023 avec une enveloppe financière de 150 000€

Il convient cependant de tirer les enseignements du bilan de cette première année de fonctionnement, notamment en prenant en compte les constats suivants :

- un dispositif sous forme de bons d'achat permet d'éviter l'avance de frais par les usagers et les enseignes partenaires soulignent la simplicité du fonctionnement ;
- l'effet « ruée » sur les chèques et la concentration des utilisations sur une période courte de l'année qui met en difficulté les fournisseurs de matériels ;
- l'accent mis sur le matériel d'occasion alors que le marché n'est pas suffisamment développé, ce qui a engendré un taux important de chèques inutilisés ;
- le montant de certains chèques qui pourrait être revu à la baisse afin de pouvoir en proposer davantage.

Le dispositif doit en outre prendre en compte les politiques de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité durable, d'économie circulaire (favoriser les achats d'occasion), d'accompagnement des situations de handicap (véhicules adaptés) et de soutien aux activités commerciales locales (partenaires du territoire).

Il est donc proposé le dispositif suivant :

<b>Nature du Pass'Mobil'Agglo</b>	
Subvention	<i>Bon d'achat d'un montant prédéfini en fonction des matériels cyclables et d'une durée de validité maximale de 3 mois.</i>

<b>Matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo</b>	
-Vélo mécanique ou VAE -Vélo cargo, vélo adapté PMR -Neuf ou d'occasion -Mécanique ou assisté électriquement -Accessoires de sécurité uniquement lors de l'achat du vélo (casque, catadioptre, réflecteurs, gilet réfléchissant, écarteur de danger, drapeau de sécurité)	<i>Matériel homologué, uniquement acheté dans un magasin ou une association partenaire ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération.</i>  <i>Pour les VAE, batterie non polluante (sans plomb) + recyclage.</i>

<b>Éligibilité</b>	
1 subvention par foyer habitant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour une période de 4 ans Uniquement particulier	<i>Pas de condition de ressources</i> <i>Cumulable avec d'autres subventions (Etat, commune)</i> <i>Justificatif de domicile à fournir et pièce d'identité</i>

<b>Montant de l'aide</b>				
		Prix unitaire	Nbre	Budget
NEUF	VELO	60,00 €	150	9 000,00 €
	VAE	300,00 €	320	96 000,00 €
OCCASION	VELO	50,00 €	100	5 000,00 €
	VAE	300,00 €	80	24 000,00 €
NEUF OU OCCASION	VELO CARGO	400,00 €	10	4 000,00 €
	VELO PMR	300,00 €	10	3 000,00 €
	EQUIPEMENT	30,00 €	300	9 000,00 €
			970	150 000,00 €

Il est proposé que le dispositif soit opérationnel à compter du **15 mai 2023 jusqu'au 31 mars 2024** pour tous les achats effectués à partir de cette date et jusque la fin de la date de validité des chèques émis.

La demande de bon d'achat se fera auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une téléprocédure en utilisant la plate-forme dématérialisée <https://demarches-bethunebruay.fr> et sera constituée d'un formulaire à remplir en ligne, auquel les demandeurs devront adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité en cours de validité. En cas de recevabilité de sa demande et après avoir obtenu son chèque, l'acheteur pourra ensuite se rendre dans l'un des points de ventes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les chèques (bons d'achat) auront une durée de validité maximale de 3 mois à compter du jour d'ouverture de la session de distribution concernée. La distribution de l'intégralité des chèques proposés

par la CABBALR conformément à la ventilation ci-dessus, sera donc organisée en trois sessions : une première session ouverte du 15 mai au 1<sup>er</sup> août 2023 durant laquelle seule la première moitié des chèques sera distribuée ; une seconde session ouverte du 1<sup>er</sup> août au 15 octobre 2023 durant laquelle la seconde moitié des chèques sera distribuée. Toute personne n'ayant pas pu obtenir de bon d'achat lors de la première session devra réitérer une demande pour la seconde session, et a fortiori pour la 3<sup>ème</sup>. La troisième session sera ouverte courant novembre 2023, avec les chèques n'ayant pas été distribués, ainsi que tous les chèques distribués qui n'auront pas été utilisés par les bénéficiaires et dont la date de validité sera échue. Les chèques de la troisième session auront également une durée de validité de 3 mois, à compter de la date d'ouverture de la 3<sup>ème</sup> session.

Les magasins et associations conventionnés (convention annexée à la délibération) factureront de façon régulière à la Communauté d'Agglomération les bons d'achat récupérés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus, qui prendra effet à compter du 15 mai 2023 et prendra fin le 31 mars 2024 (date de prise en compte des factures) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150.000,00 €

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la mise en œuvre du Pass'Mobil'Agglo selon les modalités d'attribution décrites ci-dessus qui prendra effet à compter du 15 mai 2023 et prendra fin le 31 mars 2024 (date de prise en compte des factures), dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, à savoir 150 000,00 €

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises ou sociétés assurant la vente des matériels éligibles au Pass'Mobil'Agglo, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

#### **MOBILITE DURABLE**

**Rapporteur : CHRETIEN Bruno**

#### **18) ELECTROMOBILITE - SDEM - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIFIES A COMPTER DU 1ER JUIIN 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de déploiement de bornes publiques de recharge pour véhicules électrifiés, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a mis en place une tarification pour son parc de bornes de recharge.

Dans un souci de pragmatisme, de simplicité et d'équité, la tarification à compter du 1er juillet 2022, a été élaborée sur la base de la consommation d'énergie délivrée lors de la charge, en fonction du type de borne concernée.

Le montant des tarifs a été fixé afin de pouvoir couvrir à minima les coûts liés à l'approvisionnement en énergie. Au regard de la hausse des coûts de l'énergie électrique et des perspectives d'évolution de ceux-ci, il convient d'ajuster les tarifs des bornes de recharge afin que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, puisse couvrir ses dépenses d'énergie.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération adhère au dispositif régional Pass-Pass et s'inscrit dans la tarification expérimentale lui permettant d'appliquer les montants de son choix.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter une nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, prenant à la fois en compte la hausse du coût de l'énergie constatée et les perspectives de hausse pour 2023 (tarif bleu du contrat avec la Fédération Départementale de l'Energie).

Il est en outre proposé à l'Assemblée d'indexer, cette tarification à l'Indice Insee des prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales 010534769. La grille tarifaire sera donc mise à jour automatiquement à la date annuelle anniversaire (1er juin) sur la base de cet indice.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et son indexation automatique et annuelle sur l'indice des prix à la consommation de l'électricité de l'INSEE. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la nouvelle tarification pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électrifiés, applicable à compter du 1er juin 2023, prenant à la fois en compte la hausse du coût de l'énergie constatée depuis 2022 et les perspectives de hausse pour 2023 (tarif bleu du contrat avec la Fédération Départementale de l'Energie).

**DECIDE** d'indexer cette tarification à l'Indice Insee des prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales 010534769. La grille tarifaire sera donc mise à jour automatiquement à la date annuelle d'anniversaire (1er juin) sur la base de cet indice.

### **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**Rapporteur :** GIBSON Pierre-Emmanuel

#### **19) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, UNE PARTIE DU FINANCEMENT, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A LABEUVERIERE** **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE IDEX ENVIRONNEMENT ET VERSEMENT DE LA PRIME AU CANDIDAT NON RETENU**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;  
Enjeu : Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte.

Par délibération du 12 mars 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière, avec la société VALNOR, ayant son siège social à ROUEN (76171) 18/20 rue Henri Rivière

– Le Trident – BP 91013, mandataire du groupement d'entreprises VALNOR / EMTA, pour une durée fixée de la notification de la convention au 14 juin 2026.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'âge du CVE (ses lignes ayant été mises en service respectivement en 1974 et 1996), le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 19 octobre 2021, de son remplacement par un nouveau CVE à réaliser sur une réserve foncière voisine.

Par délibération n° 2022/CC004 du 3 février 2022, après avis conforme de la CCSPL rendu le 2 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé :

- le principe du recours à la concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau CVE à Labeuvrière, pour une durée du contrat de concession de 24 ans à compter de sa notification,
- les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,
- le lancement de la procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

A la suite de la publication d'un avis de concession dans les journaux JOUE, B.O.A.M.P et Le Moniteur, les deux entreprises suivantes ont déposé un pli dans les délais, soit avant le 20 juin 2022 à 12 heures.

- IDEX Environnement, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92513 cédex) 148-152 route de la Reine, CS 60049
- VALNOR, ayant son siège social à Lezennes (59260) rue de Chanzy.

La Commission de délégation de service public, réunie le 28 juin 2022, a procédé à l'analyse des candidatures puis les a admises et a ensuite autorisé l'ouverture des deux offres.

Ces offres ont été analysées par la Commission de délégation de service public réunie le 29 août 2022, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les deux candidats.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à deux reprises, courant septembre et novembre 2022, pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 16 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire, le 23 mars 2023.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise IDEX ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92513) 148-152 Route de la Reine – CS 60049, ayant présenté la meilleure offre au regard des performances garanties, des conditions économiques et financières, de la qualité du service rendu à travers la conception et la réalisation des installations, de la qualité du service rendu à travers les conditions d'exploitation et de maintenance des installations (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention annexée à la présente délibération). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat a pour objet la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau CVE à Labeuvrière, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire  
Capacité de traitement du CVE : 100 000 tonnes /an

## Principales obligations du concessionnaire :

- l'accomplissement de toutes les démarches requises pour obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du centre de traitement et la réalisation des travaux ;
- l'exploitation du CVE ;
- l'entretien courant et le gros entretien renouvellement du centre de traitement ;
- la gestion du personnel et des frais y afférant ;
- la souscription des assurances couvrant la responsabilité afférente à l'activité, à l'occupation des ouvrages ;
- le respect de l'ensemble de la réglementation en vigueur pour l'exploitation et pour les travaux à réaliser ;
- la gestion administrative et financière de l'activité.

Il est précisé que la convention est disponible au siège de la Communauté d'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune.

Par ailleurs, le règlement de la consultation pour cette procédure prévoit le versement d'une prime d'un montant de 100 000 € TTC au soumissionnaire dont l'offre finale est classée mais non désignée attributaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer la concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau CVE à Labeuvrière, à la société IDEX ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92513) 148-152 Route de la Reine – CS 60049,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de concession de service public, selon le projet joint à la délibération, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire et à procéder aux mesures de publicité requises.

- de décider que le montant de la prime à verser au candidat ayant soumissionné, mais non désigné attributaire, est fixé à 100 000 €TTC, tel qu'indiqué dans le règlement de consultation de la procédure.

- d'autoriser le versement de la prime d'un montant de 100 000 €TTC à la société VALNOR ayant son siège social à Lezennes (59260) Rue de Chanzy. »

## **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** la concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau Centre de Valorisation Énergétique à Labeuvrière, à la société IDEX ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92513) 148-152 Route de la Reine – CS 60049,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de concession de service public, selon le projet joint à la délibération, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire et à procéder aux mesures de publicité requises.

**DECIDE** que le montant de la prime à verser au candidat ayant soumissionné, mais non désigné attributaire, est fixé à 100 000 €TTC, tel que indiqué dans le règlement de consultation de la procédure.

**AUTORISE** le versement de la prime d'un montant de 100 000 €TTC à la société VALNOR ayant son siège social à Lezennes (59260) Rue de Chanzy.

## **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **20) CITE DES ELECTRICIENS - PARTICIPATION ANNUELLE - ANNEE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Enjeu Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Conformément aux dispositions statutaires de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Cité des Electriciens » modifiées en 2021 et en particulier celles relevant de l'article III 6.1, Celui-ci précise que les participations versées par les membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement sont fixées chaque année dans le cadre du vote du budget de l'EPCC, après le vote des assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics fixant pour chacun d'eux le montant de sa participation.

Dans le cadre de l'équilibre de son budget primitif 2023, l'EPCC demande une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 800 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de la participation annuelle 2023 de la Communauté d'Agglomération à 800 000 € »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**FIXE** le montant de la participation annuelle 2023 de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la « Cité des Electriciens » à 800 000 €

## **SPORT**

**Rapporteur : DRUMEZ Philippe**

### **21) SPORT DE NATURE - COURSE INDIVIDUELLE "COLOR FIVE RUN AGGLO" - TARIFICATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Développer la pratique du sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, en vue d'exercer la compétence « Actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire » et notamment, au titre du développement des sports de pleine nature, la mise en place de manifestations visant à faire découvrir la pratique des sports de pleine nature pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Devant l'engouement grandissant pour la pratique des sports de nature, et dans le cadre des animations « Terre de Jeux 2024 », la Communauté d'Agglomération souhaite organiser une course individuelle intitulée « Color Five Run Agglo ».

Cette course consisterait en une épreuve sportive qui comprendrait des activités restant à définir.

Afin d'offrir une prestation de qualité et de permettre son organisation matérielle, il serait nécessaire de demander un droit à l'inscription dont le montant serait fixé à 10 € pour chaque participant.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet d'organisation d'une course individuelle intitulée « Color Five Run Agglo » sur le territoire de l'Agglomération et le tarif lié au droit d'inscription. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le projet d'organisation d'une course individuelle intitulée « Color Five Run Agglo » sur le territoire de l'Agglomération et le tarif lié au droit d'inscription fixé à 10 € pour chaque participant selon les modalités définies ci-dessus.

## **LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

### **22) DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN, RENFORCEMENT DE L'ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL MULTITHEMATIQUE SUR CALONNE-RICOUART,**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

L'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est couvert depuis 2019 par un dispositif d'animation pour l'amélioration de l'Habitat privé : un Programme d'Intérêt Général (PIG) multithématique,

En fonction de projets spécifiques, souhaités par les communes ou par la Communauté d'Agglomération, le marché d'animation du PIG prévoit la possibilité de conduire des actions renforçant ses effets par des mesures adaptées.

En juin 2021, 3 communes de l'agglomération, Auchel, Calonne-Ricouart et Lillers, se sont engagées par convention avec l'Etat dans le dispositif « Petite Ville de Demain ».

En octobre 2022, pour définir un plan d'actions visant l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé ancien, Auchel et Lillers ont signé avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et l'agglomération une convention pour mettre en œuvre le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain dans leurs centres-villes.

Afin de proposer une intervention à Calonne-Ricouart, il est proposé d'y renforcer l'animation du PIG sur le centre-ville.

L'intervention prendra la forme d'un repérage des immeubles vacants et dégradés et une communication orientée spécifiquement vers tous les propriétaires dans le périmètre retenu, pour les inciter à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat et à solliciter les aides de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération.

Le coût de cette animation renforcée du PIG porté par la Communauté d'Agglomération à Calonne-Ricouart est estimée à 10 000€, pris en charge à 35% par l'Anah

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°2023/1 à la convention d'animation du PIG multithématique pour l'amélioration de l'habitat privé avec l'État et l'Anah, renforçant l'action du suivi-animation sur le périmètre retenu à Calonne-Ricouart, tel que ci-annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°2023/1 à la convention d'animation du PIG multithématique pour l'amélioration de l'habitat privé avec l'État et l'Anah, renforçant l'action du suivi-animation sur le périmètre retenu à Calonne-Ricouart, tel que ci-annexé à la délibération.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **23) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE - COMMUNE DE LILLERS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

« Conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont dispensés de formalité, à l'exception de ceux situés dans les secteurs et espaces protégés visés à l'article R.421-17-1 du même code (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, immeuble protégé en application de l'article L. 151-19, etc).

La collectivité compétente en matière de PLU, a cependant la possibilité de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble d'une commune ou dans certains secteurs identifiés, l'article R.421-17-1 disposant que : « *Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : (...)*

*e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Lillers a fait part de sa volonté de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin de pouvoir garantir un cadre de vie de qualité sur la commune, en veillant à la sauvegarde de son patrimoine architectural et à la bonne intégration des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est donc proposé à l'Assemblée de soumettre à déclaration préalable, les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune de Lillers.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Lillers.

**PRECISE** que conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

### **HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE**

**Rapporteur : DEBUSNE Emmanuelle**

#### **24) ENGAGEMENT AU PROGRAMME D'ACCELERATEUR D'INCLUSION NUMERIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "LES ASSEMBLEURS" ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Lutter contre l'illectronisme et l'illectronisme.

Au niveau national, on estime que 20% des citoyens sont en situation d'illectronisme, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas ou très peu d'usages numériques. Cette fracture est liée au niveau d'étude ou à l'âge, mais elle est également territoriale (notamment très forte dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et auprès des personnes en fragilité sociale).

Au niveau de la Communauté d'Agglomération, en 2019, l'INSEE indique que ce taux s'élève à 17,3%.

Les Assembleurs est une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour mission d'accompagner, former et animer une dynamique collective pour un numérique inclusif et créatif en Hauts-de-France. La structure participe à la dynamique des hubs numériques inclusifs, dont le rôle est de structurer les écosystèmes de médiation numérique sur les territoires.

Les Assembleurs travaillent, notamment avec les collectivités sur le déploiement de dispositifs d'inclusion numérique - Pass Numériques, Conseillers Numériques par exemple, mais aussi sur l'accompagnement à la réalisation de diagnostic sur cette thématique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fait de la lutte contre l'illectronisme une de ses priorités inscrites au sein de son projet de territoire. A cet effet, elle a, via son CIAS, réalisé conjointement avec les Assembleurs, l'étude concernant l'illectronisme en 2019 sur le territoire.

Notamment par son implication dans la lutte contre la fracture numérique, et de par les préconisations mis en avant au sein de l'étude, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-

Lys Romane participe à renforcer son offre de médiation numérique. Ainsi, il a été proposé qu'elle participe au programme d'Accélérateur d'inclusion numérique avec 5 autres collectivités des Hauts de France.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'engagement au programme « accélérateur d'inclusion numérique » avec la SCIC « Les Assembleurs », telle que ci-annexée à la délibération ;

- d'approuver, dans ce cadre, le versement d'une participation financière de 1000 €; le reste de la participation étant valorisé par l'accueil du lancement de l'accélérateur et l'organisation d'une journée d'accompagnement collective. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'engagement au programme « accélérateur d'inclusion numérique » avec la SCIC « Les Assembleurs », telle que ci-annexée à la délibération.

**APPROUVE** le versement d'une participation financière de 1000 € Le reste de la participation étant valorisé par l'accueil du lancement de l'accélérateur et l'organisation d'une journée d'accompagnement collective.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **25) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - SUBVENTION 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de développement touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'Office de Tourisme Intercommunal a vocation à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Par convention d'une durée de trois ans (2022-2024), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fixé à l'OTI, les objectifs, les missions confiées et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir dont les moyens financiers.

Afin d'assurer son fonctionnement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a versé une subvention d'un montant de 1 000 000 d'euros au titre de l'année 2022 hors taxes de séjour (237 862 €).

Considérant la situation budgétaire excédentaire, une subvention de 900 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2023 de l'OTI.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de fixer la subvention 2023 à un montant de 900 000 euros, hors taxes de séjour. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**FIXE ET AUTORISE** le versement de la subvention annuelle 2023 pour un montant de 900 000 euros, hors taxes de séjour,

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES  
ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

**26) ZONE D'ACTIVITES FUTURA II - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE  
L'ANCIENNE RD N°72**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'Agglomération a acquis auprès du Département du Pas-de-Calais, une portion de l'ancienne RD n°72 située sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités Futura II à Verquigneul. L'ancienne RD n°72 dessert le centre d'hémodialyse et la crèche de Verquigneul depuis le centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

Au-delà de la crèche, en direction de la rue Delbecque, la portion de voie délimitée au plan ci-annexé à la délibération a été désaffectée. Un nouveau tracé a été créé plus au Nord afin de recréer la liaison avec la rue Delbecque.

Par délibération en date du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a constaté la désaffectation de cette portion de la voie et décidé l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier. L'enquête publique s'est déroulée du 19 août au 2 septembre 2019 et aucune observation n'a été formulée par le public. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable dans ses conclusions en date du 3 septembre 2019, jointes à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de prononcer le déclassement du domaine public routier communautaire de la portion de l'ancienne RD n°72 à Verquigneul, délimitée au plan ci-annexé à la délibération, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces nécessaires au déclassement. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PRONONCE** le déclassement du domaine public routier communautaire de la portion de l'ancienne RD n°72 à Verquigneul, délimité au plan ci-annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes pièces nécessaires au déclassement.

**Rapporteur : DEBAS Gregory**

**27) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : accélérer les dynamiques de transition économique ;  
Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

La loi Notre du 7 août 2015, a attribué aux Communautés d'agglomération une compétence nouvelle « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°2017/CC369 du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la définition de cette nouvelle compétence en retenant deux grands axes majeurs :

- la définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'urbanisme commercial, l'organisation des implantations commerciales, s'appuyant sur des actions d'observation et de suivi des évolutions du commerce et des espaces commerciaux,
- l'accompagnement de la restructuration des centres villes, des centres bourgs et lieux de centralité, notamment par le soutien à l'innovation dans le commerce indépendant et de proximité.

Par délibération n°2018/CC272 du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire en a défini l'intérêt communautaire. Ainsi parmi les actions prioritaires de la politique locale du commerce, sur le volet « dynamique commerciale » a été voté le principe d'un soutien aux associations commerciales pour des investissements permettant de proposer des outils innovants.

Il est donc proposé le lancement d'un appel à projets qui vise à soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers, par des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre bourg ou quartier.

Cet appel à projets sera ouvert aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un / des sujet(s) suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original),
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité,
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action,
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés,
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à hauteur de 80 % des dépenses réalisées, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans.

**VALIDE** le projet de règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération.

### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

#### **28) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

#### **Emplois permanents**

Afin de tenir compte de l'évolution de la collectivité et de ses missions, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

Dans le cadre de la fermeture des services mutualisés le 31/12/2022, les agents concernés ont été accompagnés dans leur reconversion professionnelle et seront affectés sur les postes suivants :

#### **Direction des Sports**

- 1 Assistant d'animation de la base nautique de Beuvry

#### **Direction du Patrimoine**

- 3 Agents de maintenance polyvalent

Les suppressions de poste liées au redéploiement des agents apparaissent en caractères gras dans l'annexe jointe à la délibération.

### **Direction de la Culture – Conservatoires**

Afin de tenir compte de la politique culturelle de la collectivité et des besoins pour la rentrée scolaire 2023/2024, un poste d'enseignant artistique à temps non complet 20heures par semaine est nécessaire.

### **Relations-citoyens**

Dans le cadre du projet de territoire et plus particulièrement la priorité « Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants », la collectivité va mettre en œuvre le service de l'agglomobile. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la création de 2 postes d'agent d'accueil.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est donc proposé à l'Assemblée que ces emplois puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ADOPTE** les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé à la délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité

### **Rapporteur : LEMOINE Jacky**

#### **29) MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA VILLE DE BETHUNE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit la possibilité d'une mise à disposition descendante des services « opérationnels » des EPCI à leurs communes membres.

Ce dispositif concerne les EPCI (syndicats intercommunaux et EPCI à fiscalité propre) et leurs communes membres. En application du principe d'exclusivité et de spécialité, tout transfert de compétences impose le transfert des services nécessaires à sa mise en œuvre, et l'EPCI utilise les moyens transférés le cas échéant par ses membres. Les agents recrutés par l'EPCI ou les services dont se dote l'EPCI sont mobilisés en vue de l'exercice de ses compétences.

Par dérogation, les services « opérationnels » d'un EPCI à fiscalité propre peuvent être mis à la disposition de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, qu'elles aient ou non fait l'objet d'un transfert partiel, si cela présente un intérêt en termes de « bonne organisation des services ». Le recours à la mutualisation doit en tout état de cause contribuer à des économies d'échelle, et avoir pour objet d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique locale.

Pour faire face aux difficultés de recrutement et pour une meilleure organisation et rationalisation des services, il est envisagé de mettre à disposition partiellement le service « cabinet du Président » de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de Béthune.

Il est envisagé de partager le temps de travail des 2 collaborateurs de cabinet actuellement employés par la Communauté d'Agglomération, entre les missions relevant du champ de la Communauté d'Agglomération et celles relevant de la Ville de Béthune

Dans un souci de clarification et de simplification, la mise à disposition partielle de service apparaît comme la forme juridique la plus adaptée. La mise à disposition de service (Mads) consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. La Mads vise un ensemble de moyens humains et matériels concourant à l'exercice de tâches ou de fonctions données. Elle inclut, tout ou partie des agents employés dans un service, ainsi que les moyens matériels affectés à celui-ci, qu'il s'agisse des biens immobiliers (locaux) ou mobiliers (ordinateurs, véhicules, documentation, etc.).

Ce type de dispositif se formalise dans une convention qui règle les modalités de la mise à disposition et prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune bénéficiaire de la mise à disposition. Les modalités de remboursement sont définies par l'article D. 5211-16 du CGCT. Selon cet article, le remboursement s'effectue sur la base de la détermination d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. Les termes de coût unitaire de fonctionnement et d'unités de fonctionnement sont définis dans la convention.

A la différence de la mise à disposition des services opérationnels, la mise en œuvre de l'article L. 5215-30 ne s'accompagne d'aucune mise à disposition de personnels à titre individuel. Ce dispositif n'a donc aucun impact sur la situation statutaire des agents.

La convention cadre liste l'ensemble des postes concernés ainsi que la quotité de temps de travail, par E.T.P., consacré à chacune des deux structures.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 2 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention cadre de mise à disposition de services partielle entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la Ville de Béthune telle que ci-annexée à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention cadre de mise à disposition de services partielle entre la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la Ville de Béthune telle que ci-annexée à la délibération.

**PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité.

### **RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

#### **30) INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) – CAS DES AGENTS ADMIS EN RETRAITE POUR INVALIDITE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le décret n°2004- 878 du 26 août 2004 a instauré le Compte Epargne Temps (CET) dans les collectivités territoriales. Le CET permet à son titulaire de capitaliser du temps sur plusieurs années par

report d'une année sur l'autre, de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel. Le nombre de jours épargnés est limité à 60 jours.

La collectivité a mis en place le CET en 2017 sans instaurer sa monétisation. L'utilisation des jours épargnés ne peut donc se faire que sous la forme de congés.

Le CET ne peut ouvrir droit à rémunération sans délibération sauf en cas de décès d'un titulaire du CET. Les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation pour les ayants droits.

Dans la situation d'un agent admis à la retraite pour invalidité ou licencié pour inaptitude physique après une absence maladie, les jours de congés épargnés ne peuvent pas être utilisés et sont donc perdus puisque l'indemnisation n'est pas prévue.

Dans ces hypothèses, il est proposé d'instaurer la monétisation du CET. Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur, et à ce jour fixé ainsi :

- Catégorie A : 135 euros brut par jour ;
- Catégorie B : 90 euros brut par jour ;
- Catégorie C : 75 euros brut par jour.

Réglementairement, les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Seuls les jours épargnés au-delà du quinzième jour pourront donc être indemnisés et ce, même si l'agent est mis d'office en retraite pour invalidité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la monétisation du Compte Epargne Temps aux seuls cas des agents admis à la retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique après absence maladie et se trouvant dans l'impossibilité d'utiliser leur CET sous forme de jours d'absence.»

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la monétisation du Compte Epargne Temps aux seuls cas des agents admis à la retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique après absence maladie et se trouvant dans l'impossibilité d'utiliser leur CET sous forme de jours d'absence.

**Rapporteur : SOULLIART Virginie**

### **31) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DE DOTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS ET DES HOPITAUX PUBLICS DE L'ARTOIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le Centre Hospitalier de Lens a déposé en Préfecture le 10 octobre 2022 les statuts de son fonds de dotation. Celui-ci a pour but de financer toute action ou projet en lien avec les projets médico-sociaux, soignants, techniques, logistiques et numériques entrant dans les missions des Hôpitaux Publics de l'Artois.

Suite à la demande du Centre Hospitalier de Lens, il convient de nommer un représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à siéger au Conseil d'Administration du fonds de dotation du Centre Hospitalier de Lens.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée de désigner Madame Nadine LEFEBVRE au sein du Conseil d'Administration du fonds de dotation du Centre Hospitalier de Lens.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**ENREGISTRE** la candidature de Madame Nadine LEFEBVRE en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Conseil d'Administration du fonds de dotation du Centre Hospitalier de Lens.

**DESIGNE** Madame Nadine LEFEBVRE en tant que représentante de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Conseil d'Administration du fonds de dotation du Centre Hospitalier de Lens.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **32) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE LORGIES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Suite à l'élection le 26 mars 2023 des Conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Lorgies, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Mme Laëtitia Mariini.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ENREGISTRE** la candidature de Madame Laëtitia Mariini.

**PROCEDE** aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits :152

Nombre de votants : 133

Nuls : 0

Exprimés :133

**DESIGNE** Madame Laëtitia Mariini comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Lorgies.

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

### **33) CEREMA - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n°2023/CC011 du 7 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagnant l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets : Expertise et ingénierie territoriale - Bâtiment - Mobilités - Infrastructures de transport - Environnement et risques - Mer et littoral.

La Communauté d'agglomération, en devenant membre, est appelée à désigner des représentants.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite aux avis favorables des Commissions « Développement Économique et Transition Écologique » et « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, des Commissions « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » et « Cohésion Sociale » du 04 avril 2023 et « Cycle de l'eau » du 07 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'enregistrer les candidatures de Madame Corinne LAVERSIN au Conseil d'administration et Monsieur Ludovic IDZIAK au Conseil stratégique pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du CEREMA.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**ENREGISTRE** les candidatures de Madame Corinne LAVERSIN au Conseil d'administration et Monsieur Ludovic IDZIAK au Conseil stratégique.

**DESIGNE** Madame Corinne LAVERSIN au Conseil d'administration et Monsieur Ludovic IDZIAK au Conseil stratégique pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du CEREMA.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

### **34) DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER MISE EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le Département du Pas-de-Calais doit organiser une Commission Communale d'Aménagement Foncier, dans le cadre de la future déviation de la RD941.

En application de l'article L. 121-3 du Code rural et de la pêche maritime, cette commission doit être composée des propriétaires fonciers non bâtis concernés par la déviation.

La Communauté d'Agglomération étant concernée, il convient donc d'en désigner les représentants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé d'enregistrer les candidatures de Monsieur Maurice LECONTE et de Madame Corinne LAVERSIN, pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier mise en place par le Département du Pas-de-Calais.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

**ENREGISTRE** les candidatures de Monsieur Maurice LECONTE et de Madame Corinne LAVERSIN.

**DESIGNE** Monsieur Maurice LECONTE et Madame Corinne LAVERSIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier mise en place par le Département du Pas-de-Calais.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **35) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE GUARBEQUE A LA COMMISSION "CYCLE DE L'EAU"**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Guarbecque, il y a lieu de modifier sa représentation à la commission « Cycle de l'Eau ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé la candidature de Monsieur Marc PRIEM, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Paul DESMARETZ pour la commission « Cycle de l'Eau ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ENREGISTRE** pour la commune de Guarbecque, la candidature de Monsieur Marc PRIEM, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Paul DESMARETZ pour la commission « Cycle de l'Eau ».

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** en tant que représentant de la commune de Guarbecque, Monsieur Marc PRIEM, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Paul DESMARETZ pour la commission « Cycle de l'Eau ».

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **36) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE A LA COMMISSION "AMENAGEMENT, TRANSPORTS ET URBANISME"**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune de Fouquières-les-Béthune, il y a lieu de modifier sa représentation à la commission "Aménagement, Transports et Urbanisme",

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé la candidature de Madame Agathe WERSINGER, représentante titulaire en remplacement de Madame Sophie DUBY pour la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ENREGISTRE** pour la commune de Fouquières-les-Béthune, la candidature de Madame Agathe WERSINGER, représentante titulaire en remplacement de Madame Sophie DUBY pour la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DESIGNE** en tant que représentant de la commune de Fouquieres-les-Béthune, Madame Agathe WERSINGER, représentante titulaire en remplacement de Madame Sophie DUBY pour la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme ».

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

**37) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'HAM-EN-ARTOIS AUX COMMISSIONS " DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE " ET "COHESION SOCIALE"**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune d'Ham-en-Artois, il y a lieu de modifier sa représentation aux commissions « Développement Économique et Transition Écologique » et « Cohésion Sociale ».

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 avril 2023, il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur José DUHAMEL, représentant titulaire en remplacement de Madame Lætitia DELVAL pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

- Madame Béatrice PONCHANT, représentante titulaire en remplacement de Madame Lætitia DELVAL et Monsieur José DUHAMEL, représentant suppléant en remplacement de Madame Béatrice PONCHANT pour la Commission « Cohésion Sociale ».

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ENREGISTRE** pour la commune d'Ham-en-Artois, les candidatures de :

- Monsieur José DUHAMEL, représentant titulaire en remplacement de Madame Lætitia DELVAL pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

- Madame Béatrice PONCHANT, représentante titulaire en remplacement de Madame Lætitia DELVAL et Monsieur José DUHAMEL, représentant suppléant en remplacement de Madame Béatrice PONCHANT pour la commission « Cohésion Sociale ».

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

**DESIGNE** en tant que représentants de la commune d'Ham-en-Artois :

- Monsieur José DUHAMEL, représentant titulaire en remplacement de Madame Lætitia DELVAL pour la commission « Développement Économique et Transition Écologique ».

- Madame Béatrice PONCHANT, représentante titulaire en remplacement de Madame Lætitia DELVAL et Monsieur José DUHAMEL, représentant suppléant en remplacement de Madame Béatrice PONCHANT pour la commission « Cohésion Sociale ».

## COMMERCES ET ARTISANAT

**Rapporteur : DEBAS Gregory**

### **38) MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022,

Par délibération n°2020/CC108 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et notamment ceux au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Lorsque le projet d'implantation concerne toutes les communes sauf Béthune, le Président avait choisi de siéger au titre du SCoT.

Lorsque le projet d'implantation concerne la commune de Béthune, c'est Madame Corinne LAVERSIN qui a été désignée représentante de la CABBALR.

Par l'arrêté n°AG/22/125 du 18 novembre 2022, M. Maurice LECONTE s'est vu confié la délégation de fonctions au titre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il est donc proposé de modifier la représentation, au titre du SCoT, de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, en remplaçant M. Olivier GACQUERRE et Mme Corinne LAVERSIN par M. Maurice LECONTE.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire pourra décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**ENREGISTRE** la candidature de Monsieur Maurice LECONTE comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération au sein de la CDAC au titre du SCoT, en remplacement de M. Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane et de Madame Corinne LAVERSIN.

**DESIGNE** Monsieur Maurice LECONTE comme représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération au sein de la CDAC au titre du SCoT.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**39) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAILLY-LABOURSE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n° 2018/CC183 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse.

Par délibération n°2023\_CC020 du 7 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse.

Au regard du nouveau plan de zonage tel qu'issu de la modification ci-dessus évoquée, il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 19 septembre 2018 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération n° 2018/CC183 en date du 19 septembre 2018 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sailly-Labourse, dans leur délimitation issue de la modification approuvée par délibération n°2023\_CC020 du 7 février 2023.

**PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**40) APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BETHUNE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/19/65 en date du 6 novembre 2019.

Cette déclaration de projet vise à permettre l'extension du site de la clinique Anne d'Artois (création de plusieurs équipements de santé attachés à la clinique Anne d'Artois) sur une parcelle située en zone N du PLU de Béthune.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2020-4692 en date du 11 août 2020.

A la suite de l'évaluation environnementale réalisée par la Communauté d'Agglomération, l'Autorité Environnementale a émis un avis n°2022-6010 en date du 10 mai 2022.

Les personnes publiques associées ont été conviées à une réunion d'examen conjoint le 12 septembre 2022 à l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. A l'occasion de cet examen conjoint, la représentante de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'est interrogée sur la délimitation de la zone 1AUh proposée par rapport à celle du projet.

Suite à cette remarque, la délimitation de la zone 1AUh a été modifiée afin de reprendre strictement la délimitation du projet inscrit dans la notice explicative transmise aux PPA.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 21 novembre 2022 au 21 décembre 2022 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/120 en date du 18 octobre 2022. À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente délibération, un avis favorable sur le projet assorti d'une recommandation ; celle d'annexer au PLU le cahier de recommandations établi lors de l'évaluation environnementale. Cette recommandation sera suivie et le cahier de recommandations annexé au PLU.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 21 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**SOULIGNE** que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

**INDIQUE** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**SOULIGNE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **41) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BETHUNE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC140 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

Par délibération n° 2023/CC068 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

Au regard du nouveau plan de zonage tel qu'issus de la modification ci-dessus évoquée ; il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 29 juin 2021 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'agglomération. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération n° 2021/CC140 en date du 29 juin 2021 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béthune, dans leur délimitation issue de la modification approuvée par délibération n°2023/CC068 du 11 avril 2023.

**PRECISE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux. La délibération sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **42) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERQUIGNEUL**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Verquigneul a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/20/107 en date du 20 novembre 2020.

Le projet consiste en la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone située entre l'A26, la voie ferrée et la rue Guy Mollet, en inversant notamment l'ordre des phases d'aménagement, leurs limites et en modifiant les accès à la zone. Des ajustements mineurs du règlement de la zone couverte par l'OAP (zone 1AU) font également partie de la modification du PLU.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

Par décision n°2021 5204 en date du 7 avril 2021, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre le projet de modification du PLU à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par décision n°2021 5204 en date du 19 octobre 2021, l'Autorité Environnementale a décidé de retirer sa décision initiale et de ne plus soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 19 avril 2022 au 6 mai 2022 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/22/45 en date du 29 mars 2022.

À la suite de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente délibération, un avis favorable sur le projet assorti de trois réserves et cinq recommandations.

La première réserve porte sur les informations apportées aux riverains sur le schéma de l'OAP en positionnant les éléments structurants de la commune (école, équipements sportifs et culturels, ...). Le schéma d'aménagement de l'OAP a été complété en ce sens. Ce dernier ne comportera par contre pas

d'échelle comme demandé par la commissaire enquêtrice car une OAP relève du schéma de principe et non de la cartographie précise.

La commissaire enquêtrice a souhaité, dans sa 2ème réserve, que soit organisée une réunion entre les riverains, la mairie et l'aménageur afin d'échanger sur le nouveau carrefour au niveau de la fourche de la rue Guy Mollet, source d'inquiétudes des riverains durant l'enquête publique. Cette réunion publique a eu lieu le 21 février 2023 à la salle polyvalente Victor Lemaire située à Verquigneul, suivant invitation de Monsieur le Maire adressée à l'ensemble des habitants en ce compris le collectif de riverains opposé au projet. Monsieur VANDEMELEBROUCKE, représentant de l'aménageur FonciFrance portant le projet sur la commune était présent lors de cette réunion publique. Le projet présenté comprend un béguinage de 18 logements et 39 terrains à bâtir desservi par un seul accès entrée/sortie rue Guy Mollet par la parcelle AK 17.

La dernière réserve impose un comptage du trafic dans le secteur de la rue Guy Mollet avant le commencement des travaux et pendant une période scolaire. Ce comptage a été effectué par la mairie de Verquigneul le 7 février (en période scolaire et dans le secteur de la rue Guy Mollet, comme demandé par la commissaire enquêtrice) et a révélé un total de 49 véhicules dans la tranche horaire de 8h à 8h30 et 57 véhicules dans celle de 16h à 16h30.

La recommandation 1 suggère de préciser les éléments de zonage constituant l'OAP ainsi que les surfaces occupées par chacune des deux zones. Les éléments de zonage de l'ensemble de la commune constituent une pièce à part entière du PLU, le règlement graphique. Il n'y a pas lieu d'intégrer ces éléments à l'OAP. Les surfaces seront ajoutées dans la partie de l'OAP à titre d'information.

La recommandation 2 propose de compléter la partie écrite de l'OAP sur la sécurisation des accès en ajoutant « y compris à la hauteur des arrêts de bus ». Cette recommandation visant la sécurité des usagers, sera ajoutée.

Les recommandations 3, 4 et 5 demandent respectivement de :

- donner une image plus réaliste du projet d'aménagement, de préciser les contraintes pour réaliser la continuité avec la zone sud et le calendrier prévisionnel associé.
- mentionner les ouvrages hydrauliques dans le schéma de l'OAP et dans la partie écrite.
- présenter une étude sur les possibilités de vibration et d'en retirer les enseignements sur les bonnes pratiques de construction.

Celles-ci relèvent davantage du projet d'aménagement et non de la présente modification du PLU. Elles ne seront donc pas prises en compte mais ont été transmises au porteur de projet.

Considérant l'avis favorable émis par le Groupe de travail PLU réuni le 21 mars 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 avril 2023, il est proposé d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et à la mairie de Verquigneul.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**SOULIGNE** que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et à la mairie de Verquigneul. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

**INDIQUE** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**PRECISE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.